



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 27 mai 2011

REÇU 30 MAI 2011

Service Gestion, Police de l'Eau, Prévision de Crues

Unité Mission, Coordination MISE

Le Responsable de l'unité Mission, Coordination
MISE,

au

Responsable du service AUR

Nos réf. : BBr/IC/s: CD-LET110917

Vos réf. :

Affaire suivie par : Bertrand BROHON

Tél. 05 47 41 31 19 – Fax : 05 47 41 31 01

Courriel : ddtm-sgpepc@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Note d'enjeux Eau - Commune de Sauvelade

Au titre de la directive cadre sur l'eau (transposée par la loi 2004-338), la commune est concernée par la masse d'eau suivante : Le Laa (référéncé FRFR430), affluent du Gave de Pau.

Qualité de la masse d'eau : au titre de la directive cadre sur l'eau et de la procédure associée, le Laa (FRFR430) est rapporté en mauvais état écologique (déclassé par une charge organique importante, la présence de substances phytosanitaires et des teneurs faibles en oxygène à certains moments de l'année); les pressions prédominantes jugées responsables de l'état dégradé sont surtout d'ordre agricole (maïsiculture, élevages) et hydromorphologique. En conclusion, il existe des pollutions causées par des rejets d'eaux usées, des activités agricoles et des contraintes physiques exercées sur la masse d'eau.

Autres cours d'eau non masses d'eau : le ruisseau des Salières, le ruisseau Lalaas, le ruisseau le Barsalonne et leurs affluents.

Objectifs Directive Cadre sur l'Eau :

Non dégradation des masses d'eau.

Bon état écologique à atteindre pour le Laa en 2021

Présence de cours d'eau classés : Néant

Le Laa est classé cours d'eau réservé Loi 1919.

Le Laa est proposé comme cours d'eau à migrateurs dans la liste annexée au SDAGE Adour-Garonne.

Zonages eau

- Zone de restriction d'eau : néant
- La commune n'est pas en **zone vulnérable** selon l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Adour-Garonne
- Zone sensible : néant
- Zone Natura 2000 : La commune est concernée par un site Natura 2000 lié aux cours d'eau, qu'il convient de prendre en compte, pas seulement dans la gestion du cours d'eau en lui-même, mais également de sa ripisylve et de ses milieux associés (affluents, zones humides) qui jouent un rôle pour l'écologie des espèces pour lesquelles ce site est classé. Il s'agit du site FR7200781 (Gave de Pau). En application de l'article L211-1-1 du code de l'environnement, la politique locale d'aménagement des territoires ruraux doit tenir compte des conditions particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides. Les zones humides du territoire communal doivent donc être identifiées et le document d'urbanisme doit prévoir une destination des terrains compatible avec leur préservation.

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex

Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14

Statut des cours d'eau

- Cours d'eau domaniaux : Néant
- Servitude d'utilité publique : Néant
- Cours d'eau non domaniaux : Le Laa, le ruisseau des Salières, le ruisseau Lalaas, le ruisseau le Barsalonne et leurs affluents.
- Zones inondables : pas d'Atlas des zones inondables.
- Autres études : Néant

AEP

Pas de captage eau potable recensé sur la commune

Rappel : l'existence d'un captage sans périmètre délimité doit également recevoir les mêmes égards afin de ne pas compromettre la qualité de la ressource. La présence d'un captage abandonné doit faire l'objet de mesures conservatoires en prévision des besoins futurs et du changement climatique conformément aux dispositions du SDAGE (orientation E).

Quantité

- Un schéma directeur portant sur la gestion des eaux pluviales de la commune est à promouvoir (article L.2224-10 du CGCT). L'attention de la commune est attirée sur la nécessité d'engager une réflexion sur l'amélioration de l'écoulement des eaux de ruissellement sur les secteurs où des insuffisances sont avérées, ou sur des besoins d'ouvrages de rétention d'eau (réserves foncières à prévoir). Ainsi, elle prend les mesures nécessaires pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels (orientation E du SDAGE). L'infiltration est à privilégier et les champs d'inondation sont à préserver (en application de la disposition E32 du SDAGE).
- Un guide régional (disponible sur le site internet de la DREAL aquitaine) expose certaines dispositions techniques générales à respecter dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Hydromorphologie

- L'espace de mobilité d'un cours d'eau est à préserver dans un souci de non aggravation des risques d'érosion, d'inondation à l'aval et de qualité du milieu aquatique. Sur le territoire de la commune, le Laa montre un état écologique dégradé en partie dû à des contraintes physiques fortes.
- Les aménagements entrepris doivent respecter l'intégrité des cours d'eau et la continuité écologique des cours d'eau, i.e. le passage des poissons migrateurs et des sédiments (granulométrie croissante à partir des sables grossiers).

Qualité

- Le développement urbain doit se faire en fonction des possibilités de collecte et de traitement des eaux usées et des possibilités du milieu récepteur.
- Pour l'assainissement non collectif, est nécessaire une carte de perméabilité des sols au seuil de perméabilité 10mm/h **l'observation de l'arrêté préfectoral n°2011146-0004 du 26 mai 2011** fixant des prescriptions complémentaires relatives à l'évacuation des effluents des installations d'assainissement non collectif.
- Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (L.1331-10 du code de la santé).
- L'épandage des boues issues du traitement des eaux usées est privilégié. Les parcelles agricoles concernées par le plan d'épandage doivent être préservées en priorité. Les distances d'épandage vis à vis de certaines zones sensibles (habitation, cours d'eau et points d'eau, piscicultures,..) sont imposées par le règlement sanitaire départemental.
- Conformément au SDAGE Adour-Garonne (mesure B27), les collectivités ou leur groupement sont invités à adopter une démarche d'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires en réalisant un plan de formation des applicateurs, en enregistrant leurs pratiques, en recherchant des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires et en réalisant un plan de désherbage.

Biodiversité

- Les ripisylves et les zones humides sont à préserver en priorité pour leur rôle avéré dans la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais sont soumis à autorisation administrative au delà d'une surface de 0,1 ha (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement).
- La présence d'espèces protégées implique l'observation de mesures conservatoires. D'une manière générale, toute destruction directe ou toute modification des lieux (aménagement, modification du milieu,..) susceptible de faire disparaître des espèces protégées est interdite (conformément à l'article L.411-1 du code de l'environnement).

**Pour le directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Responsable de l'unité,**



Bertrand BROHON

Direction Générale
Département Projets Restitution Abandon
Service Foncier

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
A l'attention de Sandrine BARROUILHET
Service Aménagement, Urbanisme et risques.
Cité administrative – boulevard Tourasse
64032 PAU CEDEX.

Réf. : EP/ECA/TEPF/DG/PRA/FON n° 047-11 JC
Objet : Elaboration de la carte communale – Commune
Sauvelade.

Le 20 avril 2011

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 avril 2011, concernant la consultation relative à l'élaboration de la carte communale sur la commune de SAUVELADE.

Nous vous confirmons que dans la fiche des servitudes jointe à votre courrier :

- **I6 Mines et carrières** la servitude mentionnée "**périmètre d'exploitation de LACQ**" est toujours en vigueur.
- **I1 Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés** la servitude mentionnée "**Pipe Lacq – Carresse**" est toujours en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Marc Cazenave
Chef du Service Foncier



Adresse : RD 817 - BP 22 - 64170 Lacq - FRANCE
Tél. : +33 (0)5 59 92 22 22

Financé essentiellement par TOTAL ESP FRANCE - Société par Actions Simplifiée au capital de 70 200 000 euros
Siège social : 2 place Jean Miller - La Défense - 92400 Courbevoie - FRANCE - 403 100 102 RCS Nanterre

MINISTÈRE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Service régional de l'archéologie

54, rue Magendie
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone 05 57 95 02 36
Télécopie 05 57 95 01 25

N/Réf. : AC/ 11-1909

V/Réf. :

Objet :

Carte communale / Porter à connaissance de
SAUVELADE

*Affaire suivie par Annie Collier et
Olivier Ferullo*

RECU - 31/04/2011
Bordeaux, le 27 avril 2011

Le conservateur régional de l'archéologie

à

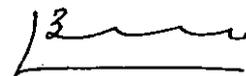
D.D.T.M. 64
Service Aménagement, Urbanisme, Risques
Madame Sandrine BARROULHET
Cité Administrative
Boulevard Tourasse
64032 PAU CEDEX

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations utiles qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
Le conservateur régional de l'archéologie



Dany BARRHAUD

MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Service régional de l'archéologie

54, rue Magendie
33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 27 avril 2011

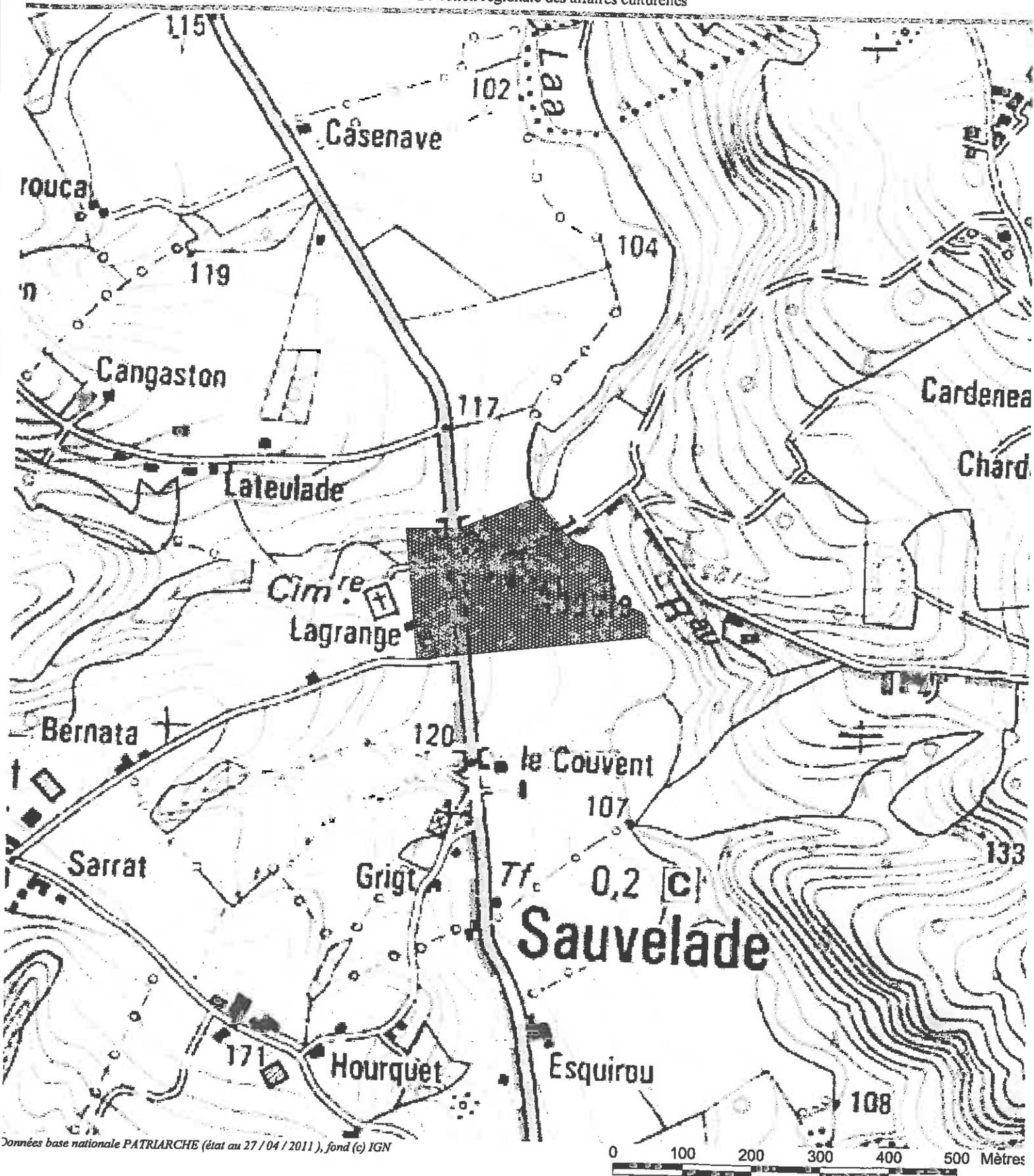
Téléphone 05 57 95 02 36
Télécopie 05 57 95 01 25

Objet :

Carte communale / Porter à connaissance de SAUVELADE

Liste des zones sensibles :

- Abadie : église, cimetière, Abbaye cistercienne, Moyen-Age.



Données base nationale PATRIARCHE (état au 27 / 04 / 2011), fond (c) IGN

Carte Communale
SAUVELADE
Zone archéologique





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfecture des
Pyrénées Atlantiques
Service territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
Château Henri IV
64000 PAU
Téléphone 05 59 27 42 08
Télécopie 05 59 40 69 36
sdap.pyrenees-atlantiques-
pau@culture.gouv.fr

Affaire suivie par
Franck Marre
franck.marre@culture.gouv.fr
Ligne directe 05 59 98 60 93
Nos références
PG/FM/173

Agence de Bayonne
14 rue Gosse
64100 BAYONNE
Téléphone 05 59 46 02 90
Télécopie 05 59 59 10 84

Pau, le 20 mai 2011

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service territorial
de l'Architecture et du Patrimoine

DDTM
S.A.U.R.
Planification
Bd Tourasse
64032 PAU Cedex

à l'attention de Mme S. BARROUILHET

Objet : Carte communale SAUVELADE - Elaboration.
Porter à connaissance.

Après examen de la fiche des servitudes que vous nous avez transmise, je n'ai pas de remarque à formuler.

Il convient de conserver une logique d'habitat groupé et implanté le long des voies dans le village et les hameaux.

Je souhaiterais être destinataire des fichiers numériques pour le report de ces servitudes.

Philippe GISCLARD
Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine

DONNEES AGRICOLES (DDTM 64)

● STRUCTURES

en 2000, il y avait 30 exploitations recensées, parmi lesquelles 17 professionnelles (définitions du RGA)

Pour 2010 , le tableau ci dessous synthétise la situation récente

| | Commune de SAUVELADE | | | | | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|------------|---------------|-------|
| | Répartition des exploitations par classes de taille et d'âge | | | | | | |
| | 0 | 0 à 5 ha | 5 à 10 ha | 10 à 20 ha | 20 à 40 ha | 40 ha et plus | total |
| moins de 40 ans | | | 1 | 2 | 3 | 6 | |
| 40 à 55 ans | | | | 2 | 4 | 6 | |
| 55 ans et plus | | 1 | 1 | | 3 | 5 | |
| total | | 1 | 1 | 1 | 7 | 7 | 17 |

Source DDTM-déclarations 2010
Dans les gaec, earl et scea, seul le plus jeune des exploitants a été répertorié

17 déclarations de surfaces sont enregistrées à la ddtm

- 2 ont moins de 10 ha et ont plus de 55 ans (de 62 et 75 ans)

- 1 a entre 10 à 20 ha

- 14 ont plus de 20 ha, parmi lesquels 3 ont plus de 55 ans (58 à 64 ans)

Douze exploitants ont des superficies moyennes à bonnes (18 ha à plus de 100 ha) et ont moins de 55 ans (31 à 53 ans) : ces 12 bénéficient de bonnes structures foncières et humaines qui permettent d'envisager leur stabilité à moyen ou long terme.

Cinq exploitants ont plus de 55 ans ; parmi ceux-ci, 3 disposent de superficies moyennes ou bonnes (21 ou 34 ha) : il y a lieu d'examiner les possibilités de suite à court terme, selon la présence d'aide familial, de conjoint plus jeune, d'un autre membre de la famille ou d'une personne extérieure ...

● PRODUCTIONS

La surface agricole est occupée à 70% par la production fourragère (herbe et cultures fourragères) et à 27 % par le maïs grain (RGA 2000).

L'élevage de bovins concerne 14 exploitations avec 900 animaux (Source DDSV)

Une exploitation y associe des porcins et une autre des canards. A noter un élevage de plus de 5000 poules ou poulets.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 72 - AQUITAINE
 Département : 64 - PYRENEES-ATLANTIQUES
 Canton : 15 - LAGOR
 Commune : 512 - SAUVELADE

Région agricole : 141 - COTEAUX ENTRE LES GAYES
 Zone défavorisée : 9 - Zone défavorisée simple
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

| | | | | |
|----------------------------|-----|----------------------------------------------------|--|----------|
| Population totale en 1990* | 215 | Superficie totale* | | 1 166 ha |
| en 1999* | 226 | Superficie agricole utilisée communale (7) | | 831 ha |
| | | Superficie agricole utilisée des exploitations (1) | | 836 ha |
| * Source : INSEE, DGI | | | | |

2. Taille moyenne des exploitations

| | Exploitations | | Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1) | |
|------------------------------------|---------------|------|-----------------------------------------------|------|
| | 1979 | 1988 | 1979 | 1988 |
| Exploitations professionnelles (2) | 25 | 21 | 25 | 31 |
| Autres exploitations | 17 | 15 | 8 | 12 |
| Toutes exploitations | 42 | 36 | 18 | 23 |
| Exploitations de 30 ha et plus | 7 | 8 | 38 | 45 |

3. Superficies agricoles

| | Exploitations | | Superficie (ha) (1) | |
|--------------------------------------|---------------|------|---------------------|------|
| | 1979 | 1988 | 1979 | 2000 |
| Superficie agricole utilisée | 42 | 36 | 758 | 836 |
| Terres labourables | 39 | 34 | 279 | 396 |
| dont céréales | 39 | 34 | 242 | 283 |
| Superficie fourragère principale (3) | 40 | 34 | 488 | 537 |
| dont superficie toujours en herbe | 40 | 34 | 466 | 435 |
| Mais-grain et maïs semence | 39 | 33 | 229 | 279 |
| Mais fourrage et ensilage | 0 | 4 | 0 | 6 |
| Légumes frais et pommes de terre | 27 | 0 | 15 | 0 |
| Vignes | 28 | 10 | 4 | 3 |
| Cultures permanentes entretenues | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Jachères | 0 | 0 | 0 | 12 |

4. Cheptel

| | Exploitations | | Effectif | |
|-----------------------------------------|---------------|------|----------|-------|
| | 1979 | 1988 | 1979 | 2000 |
| Total bovins | 36 | 29 | 804 | 737 |
| dont total vaches | 36 | 29 | 518 | 421 |
| Total volailles | 42 | 34 | 3 449 | 4 882 |
| Vaches laitières | 18 | 0 | 66 | 0 |
| Vaches nourrices | 34 | 28 | 435 | 400 |
| Equidés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont juments et ponneles de race lourde | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Truies mères | 19 | 0 | 63 | 0 |
| Porcs à l'engraissement, verrats | 25 | 23 | 72 | 77 |
| Brebis mères | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Chèvres | 0 | 0 | 0 | 0 |

5. Moyens de production

| | Exploitations | | Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété) | |
|----------------------------------------|---------------|------|-------------------------------------------------------|------|
| | 1979 | 1988 | 1979 | 2000 |
| Superficie en fermage | 15 | 14 | 163 | 185 |
| Tracteurs | 37 | 34 | 65 | 67 |
| Superficie irrigable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Superficie drainée par drains enterrés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Superficie irrigue | 7 | 19 | 38 | 153 |
| dont maïs-grain et semence irrigué | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont soja irrigué | 0 | 0 | 0 | 0 |

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

| | Effectif | |
|----------------------|----------|------|
| | 1979 | 1988 |
| Moins de 40 ans | 6 | 9 |
| 40 à moins de 55 ans | 17 | 13 |
| 55 ans et plus | 19 | 18 |
| Total | 42 | 40 |

7. Population - Main d'oeuvre

| | Effectif ou UTA (4) | |
|-----------------------------------------|---------------------|------|
| | 1979 | 1988 |
| Chefs et coexploitants à temps complet | 0 | 18 |
| Pop. familiale active sur les expl. (5) | 77 | 75 |
| UTA familiales (4) | 42 | 48 |
| UTA salariés (4) (6) | 0 | 0 |
| UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4) | 42 | 48 |
| UTA salariés permanents | 0 | 0 |

8. Statut

| | Exploitations | |
|-----------------------------|---------------|------|
| | 1979 | 1988 |
| Exploitations Individuelles | 42 | 34 |

9. Divers

| | N ou S | |
|----------------------------------------------|--------|------|
| | 1979 | 1988 |
| N : exploitations | 4 | 28 |
| S : superficie (ha) | ... | ... |
| Vente directe au consommateur (N) | 0 | 0 |
| Transformation de produits à la ferme (N) | 0 | 0 |
| Activités liées au tourisme ou artisanat (N) | 0 | 0 |
| Utilisation de pacages collectifs (N) | 0 | 0 |
| Soja (S) | 0 | 0 |

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels et appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels
 ... Résultat non disponible
 c. Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique